



EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 01/2018 portant réglementation à titre temporaire de la circulation route des Acacias -

Le Maire de la Commune d'ALEX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 2012 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire,
- Considérant les travaux à effectuer pour la création des réseaux secs et humides du futur groupe scolaire et de la future salle des fêtes ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : du lundi 29/01/2018 au vendredi 09/02/2018 inclus, la circulation sera interdite à tous véhicules sur la portion de route comprise entre les numéros 130 et 193.

La coupure de la route n'empêchera pas les riverains qui habitent aux 130 ,156, 178 et 193 de sortir ou d'accéder à leur domicile.

ARTICLE 2 : la signalisation du chantier sera mise en place par l'entreprise LATHUILLE FRERES en charge des travaux qui veillera à restituer l'état initial de la chaussée à l'issue du chantier.

ARTICLE 3: ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- L'entreprise LATHUILLE FRERES domiciliée à SAINT-JEAN-DE-SIXT
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes

Cet arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage.

Fait à ALEX, le 26 janvier 2018

Le Maire
Catherine HAUETER

